

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Maurice TOULLALAN à Monsieur Frédéric MURA, Madame Sylvie CHEVILLON à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY à Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Jean-François VASSAL à Monsieur Philippe AUGER.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS.

Secrétaire de séance : Madame Magali BLANLUET.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournis	Objet	Compte	Montant
Socotec	Formation CACES pour les services techniques	6 184	1 728,96€
Majuscule	Matériel pédagogique service jeunesse	60 632	1 054,45€
Comepal	Cloisons séparatives toilettes école maternelle	6 068	2 471,70€
IsiElec	Location illuminations de Noël	6 135	7 332,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT :			12 587,11 €
Croixmarie	Mise en place porte accessibilité cabinet médical	21 534	5 116,98€
Raffard	Clôture pour terrains de foot	2 188	11 600,73€
TOTAL INVESTISSEMENT :			16 717,71 €

Les travaux de Croixmarie seront pris en charge par la Communauté de Communes des Loges.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre - Route de la Courie - ZS 27
- Bâti sur terrain propre - Rue de la République - AR 18
- Bâti sur terrain propre - Rue André Chenal - AR 221, AR 520, AR 524
- Bâti sur terrain propre - Allée des Érables - ZT 192
- Bâti sur terrain propre - Rocade des Carriers - ZR 231
- Bâti sur terrain propre - Route de Vitry - ZT 205, ZT 207
- Bâti sur terrain propre - Rue Ponson du Terrail - AP 766
- Non Bâti - Clos Parer - ZL 143
- Non Bâti - 5, Allée des Abeilles - AR 725

- Bâtisur terrain propre- 33, Route de Trainou - AR 747
- Non bâti - 33 et 31T, Route de Trainou- AR 749, AR 751, AR 759
- Non Bâti - 136C, Rue Jean Parer - ZP 256, ZP 257, ZP 259
- Non Bâti -136E, Rue Jean Parer - ZP 147, ZP 148, ZP 150, ZP 257, ZP 259
- Bâtisur terrain propre - 17, Allée des Érables - ZT191
- Bâtisur terrain propre- 60, Rue des Maillets - AP 89

Monsieur le Maire annonce qu'à l'avenir l'ensemble des certificats d'urbanisme informatifs ainsi que toutes les déclarations d'intention d'aliéner seront totalement dématérialisés. Il rappelle que les certificats d'urbanisme d'information renseignent sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné (règles d'un plan local d'urbanisme, par exemple), les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme.

Domaine et patrimoine – Vente d'une partie de la parcelle ZR 484 à l'EHPAD Petit Pierre

Point de l'ordre du jour annulé.

Monsieur le Maire demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour de la présente séance dans la mesure où la municipalité est dans l'attente de la réception de l'avis des domaines actualisé. Il informe les membres du Conseil municipal que les élus et l'EHPAD se sont entretenus pour la vente d'une partie uniquement de la parcelle ZR 484. La voirie étant exclue du projet, des négociations ont eu lieu avec la Directrice de l'EHPAD pour la retirer de la vente. Cette portion de parcelle correspondant à la voirie sera incluse dans le domaine public. Une négociation a également eu lieu s'agissant du prix d'achat de la parcelle par l'EHPAD. Monsieur le Maire fait savoir que le prix de vente reste le même. L'EHPAD est prêt à délibérer en ce sens. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

2019-064 –Domaine et patrimoine - Achat de la parcelle cadastrée ZS 118 sise Chemin des Bourrassières

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un permis d'aménager pour faire trois lots. Il avait été convenu que le lotisseur rétrocéderait une bande de terrain pour faire passer les réseaux. La partie rouge appartient à la parcelle ZS 115 mais le grillage avait été mis 2,50 mètres en retrait. L'assainissement passe sur ce domaine et cette bande de terrain est vendue à l'euro symbolique. Madame Anne BESNIER s'interroge sur le devenir du terrain cadastré ZS 117. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du Bois des Bourrassières qui se situe en zone naturelle. Puis après c'est constructible, ce sera le futur écoquartier. A terme, cela peut être utile. Monsieur le Maire précise que cette opération est terminée depuis plus de trois années et que la présente délibération permettra seulement de régulariser la situation.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de la SARL Châteauneuf immobilier, propriétaires vendeur, de vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZS 118 sise Chemin des Bourrassières d'une surface de 157 m²,

Considérant que l'achat de ladite parcelle permettrait un élargissement du chemin rural n°26 dit Chemin des Bourrassières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZS 118 de 157 m² sise Chemin des Bourassières à FAY-AUX-LOGES, appartenant à la SARL Châteauneuf Immobilier moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2019-065 – Domaine et patrimoine - Constitution d'une servitude sur le parking Rue Alphonse Desbrosse

Monsieur Frédéric MURA indique que la servitude n'a pas été demandée lors de la mise en place du parking et qu'une canalisation de gaz court sur la maison. Monsieur Paul PERRIN précise que le nouveau propriétaire de cette maison désire protéger la canalisation et qu'il y avait une grange qui cachait la canalisation. Madame Anne BESNIER rappelle que lorsque la municipalité a acheté le notaire n'a pas abordé la question de cette servitude.

Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant la demande de la future propriétaire de rédiger une servitude pour surplomb de la toiture et une servitude pour la canalisation de gaz desservant la maison posée sur le mur et protégée par une goulotte en inox,

Considérant que les frais liés à la rédaction de l'acte inscrivant cette servitude seront pris en charge par la future propriétaire, Madame Catherine CHENE,

Considérant que ces servitudes sont compatibles avec l'usage actuel du parking et n'amènent pas de contraintes particulières,

Considérant l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 15 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une servitude de surplomb pour la toiture de la construction actuelle située sur la parcelle AR n°28 et qui se trouve au-dessus du parking public situé rue Alphonse Desbrosse et une servitude pour la canalisation de gaz qui dépasse sur le parking.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution des servitudes à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de Madame Catherine CHENE, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2019-066 – Finances et budgets locaux - Emprunt pour le financement des travaux de réfection de la Rue André Chenal

Monsieur Frédéric MURA explique que dès le début du mandat les élus savaient qu'un emprunt serait nécessaire. Il rapporte qu'il est opportun de le faire maintenant pour plusieurs raisons ; les taux sont bas et l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux de la Salle des Fêtes sera terminé en 2020. La municipalité a reçu trois propositions, 0,63%, 0,73% et 1,48 % sur 20 ans et même 0.49 % sur 15ans, alors que le taux d'inflation est de 1 %.

Madame Marianne HUREL fait savoir que sur une base macro-économique, c'est inquiétant. Les taux d'Etat sont négatifs. Monsieur le Maire est satisfait d'avoir repoussé sa décision vu les taux actuels. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il va tenter de renégocier le taux pour l'emprunt lié aux

PV 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

travaux d'extension de l'école mais les frais semblent élevés. Madame Anne BESNIER suggère de renégocier l'emprunt fait pour la station d'épuration.

Considérant l'avis de la commission « Finances, développement économique, santé et logement » en date du 4 octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement du réaménagement de la rue André Chenal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La commune contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 500 000,00 € (cinq cents mille euros) destiné à financer les travaux de réaménagement de la rue André Chenal,

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Réaménagement de la rue André Chenal
- Montant du capital emprunté : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : amortissement constant
- Taux d'intérêt : 0.63 % et la périodicité : trimestrielle

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

2019-067 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°2 du budget assainissement 2019

Monsieur Frédéric MURA présente cette décision modificative qui ne comprend qu'une régularisation de TVA et un changement de chapitre pour le schéma directeur qui passe du chapitre 23 au chapitre 20.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget assainissement 2019,

Vu la délibération n°2019-060 du conseil municipal du 19 septembre 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	2019	2019	2019
		BP 2019	BS 2019	DM n°2
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	17 350,40 €	
023	Virement à la section d'investissement	8 220,23 €	114 083,70 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	118 736,90 €		
66	Charges financières	14 430,08 €	2 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	800,00 €		
Total dépenses fonctionnement		167 187,21 €	133 434,10 €	0,00 €

PV 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Dépenses d'investissement				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		679 942,73 €	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	42 187,21 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		566 €
16	Emprunts et dettes assimilés	53 500,00 €	5 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	224 527,19 €	1 002 464,77 €	
Total dépenses d'investissement		513 471,67 €	1 687 407,50	566 €
Recettes d'investissement				
021	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 220,23 €	114 083,70 €	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	118 736,90 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		566 €
10	Affectation du résultat		97 745,80 €	
13	Subventions		525 578,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		950 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	193 257,27 €		
Total dépenses d'investissement		513 471,67 €	1 687 407,50	566 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget assainissement 2019 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-068 – Achat public - Avenant n°1 au schéma directeur des eaux usées et pluviales

Monsieur Paul PERRIN indique que l'avenant est dû à deux raisons : un problème sur le nombre de branchements collectifs et sur le linéaire de réseaux et une erreur sur la qualité des plans. Cet avenant entraîne une augmentation de 9,9%. Madame Anne BESNIER demande si c'est le bureau d'études qui a fait une erreur. Monsieur le Maire précise que SUEZ a commis une erreur sur les données transmises en communiquant le nombre de branchements non collectifs au lieu du nombre de branchements collectifs et pas le bureau d'études.

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-023 du conseil municipal du 22 février 2018 approuvant l'adhésion au groupement de commande et la convention constitutive du groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et d'eaux usées pour les Communes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

PV 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2019-025 du conseil municipal du 21 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les bons de commande nécessaires à la réalisation des prestations pour réaliser le schéma directeur des eaux usées et pluviales,

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA Travaux du 10 octobre dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal l'avenant suivant :

Réajustement le temps d'étude supplémentaire sur la phase 1 suite à l'erreur du nombre de branchements à recoler et au linéaire de réseau à intégrer dans le système d'information géographique : 5 560 € HT soit 6 672 € TTC (voir document joint en annexe).

Cet avenant entraîne une augmentation de 9.96 % du marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 tel que présenté dans le document joint ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-069 – Finances et budgets locaux - Convention de vente d'eau entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et la Commune de DONNERY

Monsieur Paul PERRIN explique que le bouclage entre FAY-AUX-LOGES et DONNERY est réalisé et qu'il convient de mettre en place une convention quadripartite, d'une durée de 5 ans, pour régir la fourniture d'eau de secours lorsque l'un des châteaux d'eau est en panne et pour assurer le nettoyage des châteaux d'eau. Ceci permettra de vérifier que l'interconnexion fonctionne.

Madame Anne BESNIER demande si le prix changera si l'eau est fournie par DONNERY. Monsieur Frédéric MURA se demande si la métropole pourrait fournir FAY-AUX-LOGES dans l'hypothèse où FAY-AUX-LOGES et DONNERY ne pourraient plus être alimentés. Madame Anne BESNIER s'interroge sur l'existence d'un bouclage avec la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'interconnecter les services d'eau potable de notre commune avec celle de DONNERY pour assurer la fourniture de secours d'eau potable, il convient de mettre en place une convention de vente d'eau entre les deux communes et les deux concessionnaires.

Cette convention a pour objet la fourniture d'eau de secours uniquement et le nettoyage respectif des châteaux d'eau. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention telle que jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2019-070 – Finances et budgets locaux - Participation à la classe de cirque

Madame Magali BLANLUET précise que le montant de la participation de la Commune de FAY-AUX-LOGES à la classe de cirque avait été prévu au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » pour la participation de la commune à la classe de cirque qui s'est tenue du 29 avril au 3 mai pour les deux classes de CP,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

PV 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de verser une participation de 816 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de cirque qui a eu lieu du 29 avril au 3 mai,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

2019-071 – Finances et budgets locaux - Redevance Occupation du Domaine Public : réseau gaz

Monsieur Frédéric MURA rappelle qu'une délibération similaire a été prise pour le réseau électrique et que les fournisseurs paient à la Commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

2019 : 13 380 mètres linéaire x 0,035 + 100 euros x 1,24 = 705 euros et 108 euros pour la redevance pour les chantiers. Ces montants sont revalorisés chaque année selon la longueur et selon l'évolution de l'index ingénierie.

Si c'est comme l'électricité, avant on pouvait mettre des choses sur les poteaux et après la redevance, ils nous ont fait payer. Monsieur Paul PERRIN se dit étonné de la longueur de 13 kilomètres. Monsieur le Maire suppose que cela passe de chaque côté de la rue.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à $0.35 \times L \times TR$

Où, L représente la longueur en mètre des canalisations construite ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

TR est le taux de revalorisation de la RODP 2019

Article 3 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

2019-072 – Finances et budgets locaux - Dépôts sauvages – Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage

Monsieur Frédéric MURA indique que 50 verbalisations ont été relevées dont 9 au niveau du parking de Carrefour, 8 au niveau du Clos des Plantes et 5 à Nestin. Monsieur Paul PERRIN explique que les élus souhaitent réagir fermement face à ces incivilités puisqu'elles représentent un coût non négligeable pour la Commune. 12 procès-verbaux ont été dressés en un seul week-end. Madame Christine HEDJRI a constaté le déplacement de cette difficulté dans la zone d'activités. Monsieur le Maire l'informe que dans la zone la vidéoprotection ne fonctionne pas depuis plus de deux ans, ce qui empêche toute verbalisation. Madame Christine HEDJRI signale qu'avant elle était propre. Monsieur le Maire affirme qu'auparavant il verbalisait mais que désormais cela n'est plus possible. Madame Marianne HUREL demande si la verbalisation se fait à partir des plaques. Monsieur Frédéric MURA précise que la demande a été faite avec l'installation des caméras. Madame Christine HEDJRI demandent qui sont les personnes qui déposent les ordures, les cartons, ... Monsieur Paul PERRIN communique la provenance des auteurs de ces incivilités : 28 fayciens, 18 membres du territoire de la Communauté de Communes des Loges et 4 de passage sur la Commune. Madame Christine HEDJRI constate que les habitants eux-mêmes sont les principaux responsables de la pollution du territoire de leur commune. Monsieur Bruno GUYARD demande si les personnes prises fournissent des explications. Monsieur Frédéric MURA répond que les contrevenants veulent des poubelles jaune devant leur habitation, mais le four micro-onde ne va pas dans la poubelle jaune !! Ils disent également que les poubelles sont trop chères et les déchèteries pas assez nombreuses ? Monsieur Thierry LESUISSE rapporte que ces individus sont peu scrupuleux et qu'il y a beaucoup de dépôts d'ordures ménagères. Il ajoute que certaines personnes, qui stockent des poubelles devant chez eux, attirent les rats. Monsieur Frédéric MURA ajoute que cette situation engendre ensuite des conflits de voisinage. Madame Christine HEDJRI demande si les verbalisations ont un effet ou s'il y a de la récidive. Monsieur Thierry LESUISSE précise qu'une seule personne verbalisée a recommencé. Monsieur Philippe AUGER demande pourquoi il n'y a plus de dépôt d'encombrant comme à Olivet. Monsieur Frédéric MURA explique que le SICTOM veut avoir une gestion écoresponsable et comme les encombrants vont à l'enfouissement. Le SICTOM ne souhaite plus organiser « les monstres ». Madame Anne BOUQUIER se demande si la verbalisation diminue le volume de dépôts sauvages et si cela ne va pas se déplacer. Monsieur Thierry LESUISSE relève qu'il y a très peu de dépôts sauvages en dehors des colonnes d'apports volontaires. Madame Annick GOUDEAU fait savoir que tout avait été nettoyé, avec l'aide de l'association « Fay Oxygène », il y a trois semaines. Elle s'interroge sur l'option des poubelles jaunes. Monsieur Frédéric MURA soutient que la décision du SICTOM pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans la mesure où la Commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, à la différence d'autres communes, bénéficie des poubelles jaunes. Monsieur Thierry LESUISSE souligne qu'il n'y a pas beaucoup de verbalisations comparé au nombre d'habitants. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande si le magasin Carrefour envisage de mettre des consignes. Monsieur le Maire raconte qu'il a visité ORANGINA ; Les entrepreneurs pensent à mettre des consignes pour les bouteilles en plastique. Le verre n'est pas forcément intéressant. Ils réfléchissent à mettre de la consigne sur les bouteilles plastiques pour pouvoir récupérer de la matière première. Madame Christine HEDJRI : ce sont des industriels qui parlent mais la différence entre le plastique et le verre est évidente. Monsieur Frédéric MURA indique que la production des bouteilles de 50 cl a explosé. Madame Christine HEDJRI demande qui a créé le besoin. Monsieur Frédéric MURA explique que pour l'instant, les dépôts sauvages sont verbalisées par des contraventions de classe 3 pour un montant de 68 euros et de classe 4 pour un montant de 135 euros. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'il a demandé à Monsieur Thierry LESUISSE et à Monsieur Paul PERRIN de déterminer un montant plus élevé pour pouvoir facturer des frais d'enlèvement. Un accord a été trouvé sur la somme de 250 euros. Il souligne qu'il a également la possibilité de porter plainte et que le procureur peut verbaliser à hauteur de 1500 euros et de prononcer l'immobilisation du véhicule. Monsieur le Maire constate que pour les 50 verbalisations plus de 10 000 euros serait revenus à la Commune. Madame Anne BESNIER informe les élus que la Région ont adopté le plan de prévention des déchets. Madame Marianne HUREL se demande quelle serait la procédure si le dépôt avait lieu sur un terrain privé. Monsieur le Maire l'informe que c'est au propriétaire de porter plainte. Il souhaite qu'une communication soit faite sur cette délibération. Monsieur Paul PERRIN remarque qu'à Nestin, il n'y a plus de difficultés de ce type. Monsieur Frédéric MURA indique que nous avons trouvé le propriétaire de Carrefour Contact et lui demander l'autorisation de faire une dalle béton et un entourage. Monsieur Philippe AUGER se

PV 2019-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

demande si la municipalité a la possibilité d'utiliser leur vidéosurveillance. Monsieur le Maire l'informe que Monsieur Paul PERRIN a prévu de le rencontrer pour échanger à ce sujet.

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1 et R 633-6, R635-8 et R 644-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le règlement sanitaire départemental du Loiret,

Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage du site lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635.8 du code pénal et l'article 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux de constatation. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages :

- Un montant minimum forfaitaire de 250 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions du site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).
- Au coût réel des traitements pour les matières nécessitant un traitement spécifique et du nettoyage du site qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts sauvages.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie » du 15 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de traitement des déchets lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune ;

-FIXE le montant forfaitaire à 250 €, et au coût réel des traitements pour les matières nécessitant un traitement spécifique et le nettoyage du site,

-PRÉCISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019 et que les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal.

2019-073 – Institutions, organisation et vie politique - Rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes des Loges

Monsieur le Maire présente le rapport annuel fourni par la Communauté de Communes des Loges : le territoire, les compétences, la gouvernance, les finances, le personnel, la petite enfance, la santé, les équipements sportifs, la mobilité, le développement économique, le tourisme, le logement et le cadre de vie, l'urbanisme, la voirie, l'accueil des gens du voyage, le SPANC et la GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et de la Protection contre les Inondations).

Madame Anne BESNIER remarque que les élus ne se sont pas préoccupés de la mise en œuvre des programmations définies dans le programme local de l'habitat au vu du pourcentage de réalisations. Une famille souhaite être sédentarisée car les enfants sont scolarisés mais aucun terrain ne leur a été proposé pour installer leur caravane. Monsieur le Maire craint que les personnes qui achètent un terrain en zone N pour y installer leur caravane termine par s'installer définitivement sur ce même terrain dans des habitations durables, mais non autorisées par le Plan Local d'Urbanisme. Madame Anne BESNIER explique qu'il est nécessaire d'accompagner les personnes concernées dans cette démarche. Il y a un durcissement. Monsieur le Maire répond « on ne peut pas accepter qu'il fasse tout sauté ». Madame Isabelle VAN DER LINDEN demande si le Canal est concerné par la compétence GEMAPI. Monsieur le Maire l'informe que le Canal n'est pas concerné parce qu'il n'est pas un cours d'eau. Madame Isabelle VAN DER LINDEN demande si le canal va être nettoyé. Monsieur Frédéric MURA répond que non car la procédure « Loi sur l'eau » n'a pas été faite. Les taux d'arsenic sont trop élevés. Les écluses ne sont pas réparées non plus parce que l'Architecte des Bâtiments de France veut tout conserver. Madame Isabelle VAN DER LINDEN soutient qu'il existe des blocs qui remplacent une écluse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,
Considérant que le rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,
Le rapport retrace les activités de la communauté de communes exercées durant l'année 2018. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Loges.

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Loges.

Informations diverses :

➤**Église Notre Dame** : Dons à la Fondation du Patrimoine : 4707 euros.

➤**Sculpture** :

Des propositions faites par Monsieur Serge LEHOUX pour la sculpture du pôle sont présentés au conseil municipal. Madame Anne BESNIER soutient que le clocher le plus beau c'est le vrai. Monsieur le Maire explique que l'idée est de faire travailler un artiste local. Serge LEHOUX était prêt à le faire gratuitement. Il faut voir s'il peut s'associer à d'autres personnes. Il propose de lui remettre un cahier des charges. Madame Anne BESNIER dit qu'il existe encore le 1% artistique. Monsieur Frédéric MURA donne une semaine pour l'établissement du cahier des charges. De nouvelles propositions devront être faites pour le Conseil municipal du mois de novembre.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN fait savoir que les différents sites proposés par la municipalité pour le déploiement de l'antenne Bouygues Telecom n'ont pas été retenus.

Il informe également le Conseil municipal de la date de démarrage des travaux de l'Église Notre Dame, dès le lundi 28 octobre 2019, pour la première phase des travaux qui concerne la flèche du clocher. La durée prévisionnelle des travaux de cette tranche est de 4 mois.

Monsieur Bruno GUYARD annonce que le repas de Noël des aînés aura lieu Samedi 14 décembre 2019. Il fait appel aux bénévoles pour la visite au domicile des personnes âgées concernées, ayant plus de 73 ans, dans le but de recueillir leur choix, soit de participer au repas soit de se voir remettre un colis. Les réponses sont attendues pour le 03 novembre 2019 au plus tard. Monsieur Frédéric MURA indique que quelques élus montent au créneau auprès du Département pour remettre en place le suivi individuel auprès du CICLIC. Il faut voir avec nos services pour savoir combien de personnes sont concernées. Madame Annick GOUDEAU indique que la personne du CICLIC se déplaçait au domicile des personnes âgées mais que les directives nationales ne l'autorisent plus.

Madame Annick GOUDEAU distribue aux élus un flyer relatif au festival international du film « Cannes 1939 » qui se tiendra à Orléans du 12 au 17 novembre.

Madame Marianne HUREL évoque les travaux qui vont avoir lieu sur la Tangentielle et souhaite connaître la date de démarrage des travaux. Monsieur Frédéric MURA indique que les travaux vont débiter au premier trimestre 2020.

Madame Nathalie LE GOFF annonce la prochaine édition du « Troc aux Plantes » qui aura lieu Dimanche 24 novembre 2019 à 10 heures. À cette occasion un vin chaud sera offert. Une nouvelle association s'est créée « Fay en Transition », elle sera invitée au « Troc aux Plantes ».

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- le jeudi 21 novembre 2019 à 20 heures.

La séance est levée à 22H48.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

